

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de Robecq

Enregistrement en vue de procéder à l'extension
d'un élevage porcin
MONSIEUR ALEXIS LELONG

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

M. Alexis LELONG demeurant 1498, rue de l'Eclème à Robecq (62350), a déposé une demande d'enregistrement en vue de procéder à l'extension de son élevage porcin qui comprendra désormais 3307 animaux-équivalents à cette même adresse.

Conformément au code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 15 octobre 2020.

Le dossier est consultable en mairie de Robecq, 110 rue de l'église, lieu d'implantation du projet, du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (les lundi, mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.